



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Modalités d'examen des BTS

Question écrite n° 38480

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les inquiétudes formulées par de nombreux étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) quant aux modalités d'examen. Alors que ces derniers suivent leurs formations dans des structures différentes (lycées publics ou privés, CFA, centres de formation professionnelle continue, établissements d'enseignement à distance) et n'ont donc pas accès aux mêmes ressources pédagogiques ou aux mêmes formations distancielles, ils redoutent la tenue, dès le 10 mai 2021, des épreuves d'examen en présentiel. Ils craignent, tout d'abord, de ne pas être assez préparés pour ces épreuves n'ayant pas tous pu aborder l'ensemble du programme. De plus, la tenue en présentiel des épreuves n'est pas sans poser de problème au regard du contexte sanitaire du fait de salles d'examen bondées. À cela s'ajoute le risque d'absence de certains étudiants pour cause de covid. Les différentes académies ont ainsi indiqué aux étudiants qu'ils se verraient attribuer la note de 0 en cas d'une telle absence et qu'il en allait de la responsabilité pénale des étudiants s'ils se présentaient à une épreuve en étant positif à la covid. Bien que son ministère ait pris la décision de mettre en place exceptionnellement des épreuves de rattrapage pour les personnes n'obtenant pas leur diplôme du premier coup, les étudiants souhaitent vivement que les modalités d'évaluation soient adaptées et qu'ils puissent valider leur diplôme sur la base du contrôle continu. Compte-tenu du contexte très particulier liée à la pandémie, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'adapter les modalités d'examen des étudiants en BTS pour leur permettre de bénéficier du contrôle continu, afin de valider leur diplôme dans les meilleures conditions possibles.

### Texte de la réponse

La crise sanitaire perturbe le déroulement et la préparation du brevet de technicien supérieur (BTS) et le Gouvernement est pleinement mobilisé pour qu'aucun étudiant ne soit pénalisé par ces perturbations. La validation de ce diplôme national comprend de nombreuses épreuves relevant de modalités pédagogiques diverses : examens écrits et oraux, stages, contrôles en cours de formation. Comme chaque année, pour les seules épreuves écrites, certains candidats sont empêchés (maladie ou accident). La réglementation en vigueur régissant le BTS prévoit qu'une absence injustifiée conduit à l'élimination. Pour tous les candidats empêchés et pouvant présenter un justificatif, la note de 0/20 leur est attribuée. Sachant que la validation de l'examen est une moyenne sur un nombre très important d'épreuves, il y a donc une possibilité de compensation. La crise sanitaire a conduit le gouvernement à mettre en place un accompagnement spécifique pour cette année. Les organisateurs des épreuves écrites et orales ont été largement prévenus s'agissant des conditions sanitaires strictes à mettre en œuvre. Tout est mis en place afin que ces consignes soient strictement appliquées. Des indications ont par ailleurs été transmises aux jurys pour qu'ils tiennent compte des conditions particulières de préparation (toujours pour la partie écrite) des candidats. Par ailleurs, comme l'a rappelé le Conseil d'État, « la différence de traitement par rapport à la session 2020 du BTS correspond à une différence de situation pertinente, au regard de la situation sanitaire à la mi-mai 2020 et des mesures alors en vigueur, alors d'ailleurs que des épreuves ont eu lieu en septembre 2020. ». Concernant les stages, des mesures d'adaptation ont été prises : la possibilité de fragmenter les périodes de stage en deçà du nombre de semaines consécutives

imposées dans les arrêtés de spécialité du BTS pour faciliter leur organisation en tenant compte des contraintes des structures accueillant le stagiaire ; la possibilité de positionner les situations d'évaluation en dehors des calendriers prescrits dans les arrêtés de spécialité du BTS pour faciliter l'organisation des évaluations certificatives, notamment celles s'appuyant sur des stages ; pour les candidats qui ne remplissent pas la condition des 4 semaines de stage à effectuer sur l'ensemble du cycle de formation, la possibilité de le compléter, après autorisation de l'autorité académique, par des mises en situation professionnelle dans l'établissement de formation dont le contenu est fixé par l'équipe pédagogique, en conformité avec les objectifs du stage définis dans l'arrêté de spécialité du BTS. Enfin, la crise sanitaire a montré combien cet examen national était exigeant pour les candidats qui doivent, au bout de deux ans de préparation, se soumettre à de très nombreuses épreuves. Aucun étudiant devant passer les épreuves d'examen du BTS ne doit être pénalisé par la situation sanitaire et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a veillé à ce que tout soit mis en œuvre afin que les modalités d'évaluation du BTS permettent de répondre aux difficultés suscitées par la crise. Afin de tenir compte de ce contexte très particulier, et en accord avec le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, il a été décidé d'ouvrir, à titre exceptionnel, une session de rattrapage pour l'ensemble des candidats qui n'auront pas pu valider leur diplôme avec un double enjeu : laisser plus de temps de préparation aux candidats et tenir compte de toutes les situations particulières. Cette solution est la plus équitable car elle permet de répondre à l'ensemble des situations, y compris pour les près de 10% de jeunes qui n'ont pas accès au contrôle continu car ils préparent le diplôme en candidat libre. Les modalités d'organisation de cette session sont détaillées sur le site internet du ministère et disponibles au lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid158325/modalites-d-organisation-de-la-session-exceptionnelle-de-rattrapage-du-b.t.s.html>.

## Données clés

**Auteur :** [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38480

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 avril 2021](#), page 3573

**Réponse publiée au JO le :** [8 juin 2021](#), page 4767